

existe, il n'apparaît pas que la Charte, sous sa forme actuelle, y ait fait obstacle. »

Points de procédure

Un perpétuel sujet de plainte aux Nations Unies est l'inefficacité pratique de l'Organisation dans l'harmonisation des efforts des nations. À l'Assemblée générale de 1969, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'alors, Mitchell Sharp, évoqua le problème en ces termes :

« L'Organisation des Nations Unies – y compris tous ses organes et les organismes qui s'y rattachent – se noie dans un déluge de paroles. Le verbe tient de l'essence même des Nations Unies, mais pour être utile il ne doit pas devenir abusif. Nous savons tous que tel n'est pas le cas. Le nombre de conférences et de réunions et les documents qui en découlent ont augmenté à tel point que même les délégations les plus nombreuses et les mieux outillées ont du mal à assurer une bonne représentation et à absorber cette masse de documents. À mesure que les conférences se multiplient, leur efficacité diminue. Il en résulte que certains gouvernements attachent moins d'importance aux travaux de l'O.N.U. On met en doute le rôle de l'Organisation en tant que centre de négociations et en tant qu'instrument pour résoudre les problèmes du monde. La confiance du public dans l'Organisation en est affectée et celui-ci risque de s'en désintéresser. »

Par la suite, la délégation canadienne prit l'initiative de résolutions visant à réduire la paperasserie et la prolifération de comités et sous-comités d'une utilité douteuse. Elles furent adoptées et eurent pour effet de freiner l'augmentation du nombre de réunions et de documents produits.

Même s'il est possible, de temps à autre, d'améliorer techniquement l'administration, les procédures et l'activité des Nations Unies, et, accessoirement, de réaliser quelques économies, il faut bien reconnaître le